



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	28 Juin 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	35
<i>Suffrage exprimé</i>	35

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT -- Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL -- Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN -- Sylvie PAYET - Eric NIOBE -- Monique MARIMOUTOU TACOUN -- Patrice BOULEVART - Sarah SALAH -- ALY -- Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON -- Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER -- Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE --

ETAIENT REPRESENTES :

Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM

Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY

Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH -- ALY

Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE



Valérie DIJOUX représenté par Patrick DALLEAU

ETAIENT ABSENTS :

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Hans DIJOUX –

Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL048072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Objet : AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE DE SAINTE ANNE
 APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
 VALIDATION DU BILAN DE CLOTURE ET DE L'ARRETE DES COMPTES
 DIMINUTION DES PARTICIPATIONS ET LEURS VERSEMENT
 QUITUS AU CONCESSIONNAIRE

Le Maire informe l'Assemblée qu'aux termes d'un traité de Concession publique d'aménagement conclu le 23 mai 2006, la Commune de Saint-Benoît a confié à la SIDR la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Entrée de Ville de Sainte-Anne », conformément aux dispositions de l'article L.300-4 alinéa 1 du code de l'urbanisme.

Par avenant n°13, le bilan prévisionnel a été arrêté à 13 229 938€ HT (soit 14 178 177€ TTC) et les participations de la ville à hauteur de 1 044 706€ HT (soit 1 128 695€ TTC).

Conformément à l'article 18 du traité de concession, la SIDR propose au conseil municipal le compte rendu annuel à la collectivité pour les années 2019 et suivantes ainsi qu'un bilan de clôture de l'opération, une diminution de la participation de la Collectivité et sollicite le quitus pour ses missions.

PARTIE 1 : BILAN FINANCIER DE CLOTURE D'OPERATION

Le bilan global du Traité de Concession d'Aménagement pour l'opération d'Entrée de ville de Sainte Anne présente un montant total de produits et de charges de **13 221 780,08€ HT** soit **14 173 821,92€ TTC**.

	Dépenses (€)			Recettes (€)			
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
Maîtrise des Sols	-1 342 352,98	-2 310,54	-1 344 663,52	Cession	8 447 612,62	368 586,83	8 816 199,45
Etudes et travaux	-10 404 226,00	-881 296,59	-11 285 522,59	Participation collectivité	1 032 938,61	87 793,00	1 120 731,61
Fond de concours	-39 391,71	-3 348,30	-42 740,01	Autres participations	184 562,21	15 687,79	200 250,00
Frais de gestion	-1 435 809,39	-65 086,41	-1 500 895,80	Subventions	3 717 633,97	315 998,89	4 033 632,86
				Autres Produits de Gestion	-160 967,33	163 975,33	3 008,00
TOTAL	-13 221 780,08	-952 041,84	-14 173 821,92	TOTAL	13 221 780,08	952 041,84	14 173 821,92

PARTIE 2 : PARTICIPATIONS COMMUNALES

Le montant total définitif des participations de la collectivité diminue de **7 963,72 € TTC** par rapport au montant validé dans l'avenant n°13, et s'élève au montant de **1 032 938,61 € HT** soit **1 120 731,61 € TTC**.

Cette diminution résulte d'ajustements budgétaires et de suppression de provisions lors de l'établissement de la clôture comptable de l'opération.

Dans le CRAC précédent, 2017-2018, la SIDR proposait une répartition des participations communales en deux parties l'une au titre « des équipements publics » et l'autre « du déficit ».

Dans le présent « CRAC 2019 et suivantes et clôture », la SIDR propose la nouvelle répartition des participations communales ci-dessous :

	€ HT	€ TTC
Participation définitive de la Collectivité au titre des équipements publics	1 032 858,86	1 120 651,86
Participation définitive de la Collectivité au titre au déficit	79,75	79,75
Participation provisoire totale de la Collectivité	1 032 938,61	1 120 731,61

NB : La participation de la commune au déficit est exclue du champ d'application de la TVA.



L'échéancier des montants appelés et à venir est le suivant :

- participations de la collectivité aux équipements publics : 1 120 651,86€ TTC (total)
 - **2008** : 300 000,00 € TTC (appelé et versé)
 - **2023** : **820 651,86 € TTC** (à appeler). Cette participation a donné lieu à des demandes d'avances de trésorerie successives :
 - En 2009** : 300 000,00 € (appelé et versé)
 - En 2011** : 300 000,00 € (appelé et versé)
 - En 2016** : 143 000,00€ perçu sur **200 000€** appelé

Le montant des avances perçues vient en déduction de la participation aux équipements publics à appeler en 2023 soit :

 - **2023** : 820 651,86 € (participation équipements publics restante à appeler)
(-) 743 000,00 € (remboursement des avances de trésorerie)
77 651,86 € montant restant-dû à appeler par la SIDR
- participations de la collectivité au déficit : 79,75 € (total)
 - **2019** : **79,75 €** montant restant-dû à appeler par la SIDR.

- participations totales de la collectivité : 1 120 731,61 € TTC (total)

La **participation totale de la Commune** restant à percevoir est donc de

- **77 731,61€** reliquat pour la régularisation des participations et la clôture des comptes.

Sur ces bases le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver le « **CRAC 2019 et suivantes et clôture** » ainsi que le Bilan Définitif d'Opération pour un montant de **13 221 780,08€ HT soit 14 173 821,92€ TTC**,
- D'approuver le montant total des participations communales d'un montant de **1 032 938,61 € HT soit 1 120 731,61 € TTC**,
- D'approuver la répartition des participations de la collectivité selon le détail suivant :
 - Participation de la Collectivité au titre des équipements publics : 1 032 858,86 € HT soit 1 120 651,86 € TTC,
 - Participation de la Collectivité au titre au déficit : 79,75 €,
- D'approuver le versement des participations définitives ci-dessus au titre de la clôture de l'opération.
- De l'autoriser ou d'autoriser l'Adjoint ayant délégation à signer le « CRAC 2019 et suivantes et clôture » ainsi que tous les actes afférents.
- De donner quitus à la SIDR pour ses obligations et missions de concessionnaire de l'opération d'aménagement de l'Entrée de Ville de Ste Anne



Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L.300-4 alinéa 1 du code de l'urbanisme ?
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- D'approuver le « **CRAC 2019 et suivantes et clôture** » ainsi que le Bilan Définitif d'Opération pour un montant de **13 221 780,08€ HT soit 14 173 821,92€ TTC**,
- D'approuver le montant total des participations communales d'un montant de **1 032 938,61 € HT soit 1 120 731,61 € TTC**,
- D'approuver la répartition des participations de la collectivité selon le détail suivant :
 - o Participation de la Collectivité au titre des équipements publics : 1 032 858,86 € HT soit 1 120 651,86 € TTC,
 - o Participation de la Collectivité au titre au déficit : 79,75 €,
- D'approuver le versement des participations définitives ci-dessus au titre de la clôture de l'opération.
- D'autoriser LE Maire ou d'autoriser l'Adjoint ayant délégation à signer le « CRAC 2019 et suivantes et clôture » ainsi que tous les actes afférents.
- De donner quitus à la SIDR pour ses obligations et missions de concessionnaire de l'opération d'aménagement de l'Entrée de Ville de Ste Anne

Nombre de votant : 34
Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
074-219740107-20230704-DEL048072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

